



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du mardi 15 décembre 2015
sous la Présidence de Monsieur Bernard FREUND

Date de la convocation mardi 8 décembre 2015

Présents 38

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude (pouvoir), WEISS Bernard, KLEIN Marcel, MEYER-GARCIA Michèle (pouvoir), KAUFFMANN Jean-Luc (pouvoir), SCHNEIDER Jean-Paul (pouvoir), VOLLMAR Laurence, DRULANG Adrien (pouvoir), CRIQUI Jean-Marie, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARDT Marc, LIENHARD Bernard, HOLTZMANN Yvette, GOEHRY Mireille, ALBINET Arnaud, BRION Christophe, HENTZ Jean, LEHMANN Marie-Paule, SUTTER Liliane, ULRICH Xavier (pouvoir), BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, KREBS Jeannot, HEPP Jean-Denis, BERNHARDT Armand, HATT René, ROOS Dominique (pouvoir), FREUND Bernard (pouvoir), KOESSLER Michèle, FUCHS Didier, HAMMANN Jean-Georges

Absents excusés 08

ZIMMERMANN Virginie (pouvoir à LITT Claude), INGWILLER Bernard (pouvoir à ULRICH Xavier), PFISTER Georges (pouvoir à SCHNEIDER Jean-Paul), DETTLING Philippe (Pouvoir à KAUFFMANN Jean-Luc), KRAEHN-DURR Carine (pouvoir à MEYER-GARCIA Michèle), SCHNELL-KARCHER Aurore (pouvoir à DRULANG Adrien), WEBER Francis (pouvoir à FREUND Bernard), ADAM Raphaël (pouvoir à ROSS Dominique)

Absents 02

BECK Georges, GROSS Dominique

Secrétaire de séance M. SCHAEFFER, Maire de Bossendorf

Ont Assisté en outre : Mme Gaby MICHEL, Trésorière de Hochfelden, M. Guénoilé BARON des DNA et les élus de la Commune de Bossendorf, chargés de l'intendance.

1. Approbation du procès-verbal du 26 Novembre 2015

M. WEISS informe l'Assemblée qu'il manque des mots dans l'avant dernière phrase du point 13. Le paragraphe est corrigé comme suit : « M. WEISS Bernard relève que la dernière semaine de l'année 2015 est impaire (53) et que la première (1) pour l'année 2016 l'est également. SITA assurera un service hebdomadaire de la collecte sélective ».

Le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération portant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président rappelle les orientations de la Conférence des Maires et précise qu'une attention particulière doit être portée en matière de communication sur le projet de PLUi avec nos concitoyens. Pour permettre au public de formuler des observations et des propositions, une adresse mail est mise à disposition : plui@payszorn.com.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que la compétence en matière de documents d'urbanisme incombe aux communautés de communes.

Sans attendre l'échéance du transfert obligatoire de cette compétence fixé par la loi au 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres ont engagé les démarches qui ont abouti à l'extension de compétences de la Communauté de Communes par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015.

Le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme est notamment motivé par la volonté :

- d'élaborer un PLUI afin de traduire et de mettre en œuvre un projet d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;
- de bénéficier des reports de certaines échéances d'évolution des plans d'occupation des sols (POS) et des PLU communaux prévus par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, à condition d'engager l'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015.

L'élaboration du PLUI a déjà donné lieu à une importante réflexion sur sa gouvernance. Cette réflexion a permis de définir les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, afin d'élaborer un projet partagé.

Ces modalités ont été arrêtées par délibération du 5 novembre 2015, suite à l'organisation d'une conférence intercommunale des maires le 21 septembre 2015.

La présente délibération va permettre d'engager effectivement l'élaboration du PLUI et de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

La conférence intercommunale des maires organisée le 1^{er} décembre 2015 a permis de débattre sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et sur les modalités de concertation.

Il est primordial que les habitants du territoire puissent s'exprimer et contribuer au projet de PLUI. En outre, ce document leur sera opposable notamment pour l'exécution de tous travaux et constructions.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123- 1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment le V de l'article 19 prévoyant la « grenellisation » des PLU ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment l'article 13 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de la Zorn, notamment l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 21 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de la Zorn et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

- Vu** la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de la Zorn et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu** la deuxième conférence intercommunale des maires du 1^{er} décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013;
- Vu** les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ne tenant pas lieu de programme local de l'habitat, ni de plan de déplacements urbains, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de la Zorn ;
- **PRECISE** les objectifs poursuivis suivants :

L'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable et dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI sont les suivants :

→ **En matière d'habitat et de cadre de vie :**

- Permettre et promouvoir :
 - ✓ la réhabilitation et la transformation du bâti existant, notamment en cœur de village et en centre bourg en veillant à la préservation des paysages urbains ;
 - ✓ l'urbanisation des terrains disponibles au sein des espaces bâtis, dans le respect de leur environnement et des paysages ;
 - ✓ la résorption des logements vacants.
- Préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel qui constitue une composante forte de l'identité des communes et qui participe à l'attractivité locale.
- Promouvoir une offre en logements :
 - ✓ adaptée aux besoins des habitants existants ;
 - ✓ diversifiée pour répondre notamment aux besoins des seniors et assurer le maintien des jeunes sur le territoire ;
 - ✓ équilibrée pour éviter les départs du territoire vers des pôles urbains plus conséquents ;
 - ✓ respectueuse de l'environnement urbain ;
 - ✓ qui permette une fluidité du parcours résidentiel sur le territoire ;
- Permettre le développement des activités dans les zones urbanisées en veillant à prendre en compte leurs éventuelles incidences sur l'environnement urbain et sur le voisinage ;
- Définir les bases et le cadre nécessaires à la réalisation de projets urbains de qualité, notamment en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement ;
- Promouvoir le développement urbain en préservant l'équilibre de l'armature urbaine et en confirmant le rôle du Bourg-centre ;
- Promouvoir une complémentarité fonctionnelle entre Hochfelden et Schwindratzheim.

→ **En matière d'agriculture :**

- Assurer la préservation des terres agricoles ;
- Trouver des réponses équilibrées et adaptées aux besoins de la profession agricole en prenant en compte le contexte local ;
- Définir les secteurs agricoles constructibles au regard des enjeux locaux en anticipant les éventuelles nuisances par rapport aux zones urbaines, aux paysages, aux secteurs naturels sensibles.

→ **En matière d'économie :**

- Assurer le maintien et le développement des activités économiques existantes (artisanat, commerces, services et industrie) ;
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et des services de proximité ;
- Maintenir la zone d'activité intercommunale et permettre le desserrement des activités à l'échelle du territoire ;
- Assurer le développement économique dans une logique de complémentarité au regard de l'offre existante sur les grands territoires limitrophes ;
- Favoriser le développement touristique du territoire en :
 - ✓ s'appuyant sur le patrimoine existant ;
 - ✓ poursuivant le développement du tourisme fluvial et en assurant un rayonnement économique et touristique sur l'ensemble du territoire ;
- Développer les sentiers pédestres et cyclables s'appuyant sur le potentiel nature, économique, culturel, architectural, etc.... existant sur le territoire ;
- Optimiser le potentiel que représentent les axes structurants sur le territoire ;
- Assurer la qualité des traversées d'agglomération et des entrées de ville ;
- Maintenir et conforter le rôle commercial et l'attractivité du Bourg Centre.

→ **En matière d'équipements publics ou d'intérêt public :**

- Permettre de répondre aux besoins en matière d'équipements publics et aux besoins de développement d'équipements mutualisés ;
- Trouver une réponse adaptée au développement des équipements et notamment aux besoins en matière de petite enfance (périscolaire – crèche – multi-accueil - etc...) ;
- Répondre aux besoins en stationnement autour des gares et des arrêts de transports collectifs pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et leur accessibilité.

→ **En matière d'environnement :**

- Promouvoir :
 - ✓ la préservation des ceintures vertes ou leur reconstitution en cas d'extension urbaine ;
 - ✓ le maintien des espaces verts à enjeux forts dans les zones urbaines ;
- Préserver les ripisylves et le Ried de la Zorn qui participent à l'ambiance paysagère rurale ;
- Préserver les paysages ruraux naturels et urbains du territoire qui conditionnent le cadre de vie et l'attrait touristique à l'exemple des corps de ferme... ;
- Garantir la préservation des sites à enjeux environnementaux multiples tels que le Ried de la Zorn, les collines sèches, etc...
- Prendre en compte les éléments de la structure paysagère caractérisant le territoire dans le développement (bosquets, forêts, prairies, lignes de crêtes...) ;
- Favoriser la préservation des éléments boisés et promouvoir la reconstitution de haies en secteur agricole ;
- Préserver les arbres remarquables et les mettre en valeur.

→ **En matière d'infrastructures de transport et de mobilité :**

- Développer le réseau de liaisons piétonnes et cyclables et assurer un lien vers les équipements structurants du territoire ;
- Organiser le développement en prenant en compte notamment l'offre de transport en commun et le réseau de gares (permettre le développement de parkings relais et faciliter le rabattement des usagers sur les gares) ;
- Promouvoir les liaisons douces vers les gares dans le cadre du développement urbain ;
- Promouvoir le développement des liaisons douces vers la piste cyclable du Canal de la Marne au Rhin.

→ **En matière de risques naturels et technologiques :**

- Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation, de coulées d'eau boueuse et face aux risques technologiques ;
- Promouvoir un développement urbain prenant en compte le trafic routier et ferroviaire important, ainsi que le trafic fluvial.

- **PRECISE** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, durant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus et au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLUI, notamment le territoire et la population concernés, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités précisées ci-dessous, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI :

- ➔ **Afin que le public puisse être informé** et puisse prendre connaissance du projet de PLUI:
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront mis en consultation publique sur le site internet de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- ➔ **Afin que le public puisse formuler des observations** et des propositions :
 - à côté des dossiers de concertation, des registres de concertation seront mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes;
 - Le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions :
 - par courrier adressé à M. le Président la Communauté de Communes, au siège de la communauté de communes du Pays de la Zorn, en précisant l'objet : « concertation PLUI » ;
 - par message électronique adressé à : plui@payszorn.com en précisant l'objet : « concertation PLUI »;
 - toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées au siège de la communauté de communes;

- ➔ **Afin que le projet soit présenté au public** et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la communauté de communes :
 - des réunions publiques seront organisées sur le territoire durant la phase de concertation, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI;

- ➔ **Afin que le public soit informé de la concertation** :
 - les informations relatives à l'organisation de la concertation seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes;
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée dans le bulletin intercommunal d'information. Elle pourra également être rappelée dans les bulletins d'information communaux;
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée par voie d'affichage dans les communes;
 - tout autre moyen contribuant à l'information de la population pourra être utilisé.

- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes du Pays de la Zorn à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLUI aux budgets des exercices considérés ;

- **DECIDE** de solliciter les subventions et dotations pour l'élaboration du PLUI ;

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin, sous couvert du Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
- au Président du Conseil Régional d'Alsace ;
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;

La présente délibération sera également transmise aux maires des Communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Président du Centre National de la Propriété Forestière – C.R.P.F. délégation régionale.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et dans chacune des mairies des Communes membres ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département désigné ci-après :
Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vote à l'unanimité

3. Validation du Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et de ses Communes membres

Le Président dresse le bilan du schéma de mutualisation à ce jour, il souligne que la phase expérimentale de la gestion des Ressources Humaines sur les Communes de MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM n'a pas été concluante et propose de l'abandonner. En effet, la création d'une Commune Nouvelle avec une population de 2.300 habitants nécessite la gestion directe du personnel.

Suite à la transmission de ce schéma à l'ensemble des Communes membres, aucune observation n'a été formulée et il propose donc l'adoption de ce document.

La Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ont eu pour effet notamment de renforcer la coopération intercommunale, en développant l'intégration des moyens et des compétences dans le cadre de la mutualisation des services intercommunaux.

Ce processus et cette dynamique sont confirmés par l'article L5211-39 du CGCT qui oblige le Président de l'EPCI à élaborer un rapport et un schéma de mutualisation des services.

Les moyens juridiques de la mutualisation des services sont :

- La mise à disposition des services article L 5211-4-1 du CGCT
- La création d'un service commun article L5211-4-2 du CGCT ;

De nombreuses communes ont estimé que le système de mise à disposition issu de la loi du 16 décembre 2010 était difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

Aussi la loi du 27 janvier 2014 a sensiblement modifié le régime juridique des services communs pouvant être créé entre une Communauté de Communes et une ou plusieurs de ces Communes membres. Le principal apport de ce texte concerne le transfert à l'Intercommunalité des agents exerçant la totalité de leur fonction au sein des services communs.

Le service commun répond à certaines caractéristiques :

- Il ne peut être créé que dans le cas d'un EPCI à fiscalité propre
- Il peut être créé entre un EPCI et une de ses Communes membres ou plusieurs d'entre elles.
- Il peut être mis en place en dehors de tout transfert de compétence.

C'est dans cet objectif que les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ont élaboré un schéma de mutualisation.

Ce schéma porte notamment sur :

- Les prestations comptables
- Les prestations secrétariat
- Les prestations ressources humaines (rémunération des agents et élus, gestion temps de travail, arrêts de travail, remplacements, congés, gestion des carrières :
- Recrutement, avancement, dossier retraite ; formation des agents ; santé-prévention)
- Les prestations paies
- Les prestations archivages
- Les prestations matérielles événementielles.

Les orientations futures affichées par les élus sont :

- Les aides techniques
- Les groupements d'intérêt en matière de marchés publics et maîtrise d'œuvre
- Une collaboration entre intercommunalité au niveau du tourisme, de la lecture publique, du SIG et du développement économique.

Un rapport annuel de ce schéma de mutualisation précisera l'évaluation financières, l'évaluation qualitative et la gestion des emplois.

Il sera communiqué à l'ensemble des Communes membres.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du projet du schéma de mutualisation et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un service commun ;
- **APPROUVE** le schéma de mutualisation présenté ce jour arrêté au 1^{er} octobre 2015 ;
- **DEMANDE** aux Communes membres de communiquer ce document à leurs conseils municipaux.

Vote à l'unanimité

4. Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) Enfance et Petite Enfance

Mme GOEHRY rappelle aux élus que la Communauté de Communes a délégué la gestion de la Maison de l'Enfance, des périscolaires et du Relais Assistants Maternels à des associations spécialisées dans le domaine.

La Délégation de Service Public (DSP) actuelle arrive à échéance le 30 juin 2016, il convient donc de lancer la procédure d'appel à concurrence qui se fera en deux lots distincts :

Lot 1 : gestion et exploitation des périscolaires de Hochfelden, Schwindratzheim et Wickersheim et des centres de loisirs

Lot 2 : gestion et exploitation de la Maison de l'Enfance et du Relais Assistants Maternels (RAM).

Les nouveaux contrats seront conclus pour 5 ans, Mme LEHMANN précise que la dernière DSP avait été conclue sur 3 ans pour éviter le renouvellement en début de mandat et pour inciter les délégataires à se remettre en question.

Enfin, Mme LEHMANN suggère de mettre la gestion du RAM en option, car une gestion régie serait très certainement moins couteuse, et cela pourra être un moyen de négociation des contrats pour une baisse de tarif.

« Le Comité Technique a été saisi le 04 décembre 2015 afin qu'il émette un avis sur le mode d'exploitation et de gestion de nos structure Enfance et Petite Enfance.

Pour rappel, une DSP court jusqu'au 30 juin 2016, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle DSP pour l'exploitation et la gestion de ces structures ».

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement, l'exploitation et la gestion de la Maison de l'Enfance et en option, l'exploitation et la gestion du Relais Assistants Maternels

L'exploitation des installations de Petite Enfance- Enfance sera confiée à un ou plusieurs délégataires dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'un fermage à la Communauté de Communes.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations seront remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et le Président invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, le Président soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu le fonctionnement de nos structures enfance et jeunesse par délégation de service public

Vu l'arrivée à échéance de nos délégations de service public le 30 juin 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recourir, pour une durée de 5 ans, à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (périscolaires, mercredis et vacances), pour la gestion et l'exploitation de la Maison de l'enfance et en option, pour la gestion et l'exploitation du Relais Assistants Maternels avec comme objectifs de répondre aux besoins des familles, d'offrir un mode d'accueil de qualité et d'optimiser les capacités d'accueil et le taux d'occupation,
- **APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations à assurer par les prestataires,
- **AUTORISE** le Président à lancer l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant,
- **AUTORISE** le Président à mener les négociations éventuelles.

Vote à l'unanimité

5. Budget Ordures Ménagères : admission en non-valeur et effacement de la dette

Suite à des jugements prononçant l'effacement de dettes de plusieurs usagers du territoire dans le cadre des procédures de surendettement, la Communauté de Communes perd au total **2 949,98 €** en matière de Redevance d'Ordures Ménagères.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'effacement de ces dettes pour un montant total de **2 949,98 €**
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget annexe des Ordures Ménagères pour 2015.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Vote à l'unanimité

Parallèlement à cela, la Trésorerie de Hochfelden souhaite l'admission en non – valeur de redevances jugées irrécouvrables par l'huissier de justice pour un montant total de 3 710,12 €.

Ces créances resteront ouvertes, mais ne feront plus l'objet de poursuites par le Trésor Public.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la Trésorier Principale dressée sur des produits de la Redevance Incitative irrécouvrables en date du 04 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des produits de la Redevance Incitative pour un montant total de **3 710,12 €** pour les années 2007 à 2015 ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget annexe des Ordures Ménagères pour 2015.

40 voix pour

6 abstentions (Jeannot KREBS, Yvette HOLTZMANN, Sophie BOETTSCHER-WEISS, Bernard RIEHL, Liliane SUTTER, Christophe BRION)

6. Budget Ordures Ménagères : décisions tarifaire, redevance et accès déchetteries

Sur avis de la Commission Environnement qui s'est tenue le jeudi 26 novembre 2015, M. HAMMANN propose de maintenir les tarifs de la redevance des Ordures Ménagères appliqués sur le territoire depuis 2012.

Une benne pour collecter les pneus des particuliers sera mise à disposition sur un des deux sites mais la date n'a pas été déterminée.

Au printemps, un ambassadeur du tri du SMITOM interviendra sur chacune de nos déchetteries afin de sensibiliser les usagers et rappeler les règles de tri en vigueur.

Vu l'exercice de la compétence de « Collecte des Ordures ménagères et Assimilés », en référence à l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la mise en place de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant les prérogatives de l'ADEME de maintenir à 12, le nombre minimum de levées annuelles ;

Considérant la commission environnement réunit le 26/11/2015 proposant de maintenir les tarifs en vigueur en 2015 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir les montants de la Redevance Incitative pour l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés pour l'année 2016 comme suit :

PART FIXE		
	Volume bac	Coût (€)
Particulier	140 L- 360 L- 660 L	133
Activité	140 L	133
	360 L	237
	660 L	380
Administration	140 L- 360 L- 660 L	133
Association	140 L- 360 L- 660 L	133
Résidences secondaires	140 L	133

PART VARIABLE / LEVEE			
Volume bac	PRIX A LA LEVEE (€)		
	12 levées (obligatoires)	13-24 levées	25-52 levées
140 L	3,00	3,50	4,00
360 L	7,50	9,00	10,00
660 L	14,00	16,00	18,00

Concernant l'accès aux déchetteries, M. HAMMANN propose de fixer le 1^{er} cadre réglementaire de la façon suivante :

- 16 passages de 2m³ gratuits
- 5 € chaque passage supplémentaire

Selon les statistiques, seuls 2% des usagers seront impactés par le coût du passage supplémentaire, de plus cela permettra d'harmoniser notre tarif avec celui de la Communauté de Communes de Brumath.

Vu la création des déchetteries de BOSSENDORF et MUTZENHOUSE en date du 12/06/1999 ;

Vu la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le 17/12/2009 ;

Vu l'approbation de la modernisation des déchetteries en date du 27/03/2013 ;

Considérant le nombre de passages effectués par les particuliers durant la période « test » ;

Considérant la proposition de la commission environnement réunit le 26/11/2015 proposant :

- la gratuité des **16 premiers apports de 2 m³**, par an.
- de fixer à **5 €** chaque passage supplémentaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les montants pour l'accès aux déchetteries de Bossendorf et Mutzenhouse pour 2016 comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DES DECHETTERIES		
	De 0 au 16 ^{ème} passage	A partir du 17 ^{ème} passage
Particulier	0€	5 € / passage
Professionnel		
Administration		
Association		

Vote à l'unanimité

7. Budget principal : décision modificative

M. HAMMANN informe les élus de quelques erreurs d'écriture entre les comptes 13 et 45. Cela n'a aucune incidence financière, mais qu'il convient de régulariser les écritures avant la clôture de l'exercice.

Le SIVU doit encore rembourser près de 250 000 € à la Communauté de Communes, cette somme est actuellement bloquée en Trésorerie car le solde de la subvention de la Région Alsace n'a pas encore été versé.

Une convention financière a été établie entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et le SIVU des 10 Villages en date du 1^{er} juillet 2009.

Afin d'établir l'état financier permettant de solliciter le solde dû au SIVU des 10 Villages, il convient de procéder à quelques écritures comptables. En effet, en 2011 des recettes de subventions ont été affectées à la Communauté de Communes du pays de la Zorn en lieu et place du SIVU des 10 villages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires suivantes :

Recette d'INVESTISSEMENTS

Article 1321 – Subvention d'état et établissements nationaux	-120 000,00 €
Article 1322 – Subvention de la Région	-32 000,00 €
Article 458202 - Opération pour compte de tiers	152 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces modifications budgétaires.

Vote à l'unanimité

8. Marché Assurance : attribution du marché

Vu l'échéance des contrats d'assurance VILLASSUR, souscrits auprès de la Compagnie GROUPAMA au 31 décembre 2015.

Vu la décision du Conseil de Communauté de recourir à l'assistance juridique du cabinet RISK PARTENAIRES pour la préparation et la passation des marchés en date du 24 septembre 2015.

Un marché a été lancé le 28 octobre 2015, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription de nouveaux contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce marché se compose de 6 lots :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile de la Communauté de Communes et risques annexes
- Lot n° 2 : Protection fonctionnelle des élus
- Lot n° 3 : Protection juridique
- Lot n° 4 : Flotte automobile
- Lot n° 5 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 6 : Assurances des risques statutaires du personnel

Quatre sociétés ont répondu comme suit :

- Lot n° 1 : Responsabilité civile de la Communauté de Communes et risques annexes
 - SMACL : 1 239,53 € /an
 - GROUPAMA : 1 239,54 € /an
- Lot n° 2 : Protection fonctionnelle des élus
 - SMACL : 289,93 € /an
 - GROUPAMA : 193,48 € /an
- Lot n° 3 : Protection juridique
 - SMACL : 630,00 € /an
 - GROUPAMA : 1 109,30 € /an
 - CFDP : 343,40 € /an
 - PROTEXIA : 425,00 € /an
- Lot n° 4 : Flotte automobile :
(Tout risque avec franchise de 300 €)
 - SMACL : 5 146,26 € /an
 - GROUPAMA : 2 988,56 € /an
- Lot n° 5 : Dommages aux biens et risques annexes :
(Franchise de 300 €)
 - SMACL : 8 639,68 € /an
 - GROUPAMA : 8 503,58 € /an
- Lot n° 6 : Assurances des risques statutaires du personnel :
(Franchise 10 jours consécutifs)
 - GROUPAMA : 17 965,97 € /an

Après analyse des offres conjointement avec le cabinet RISK PARTENAIRES, le Président propose de retenir :

- La société Groupama pour
 - Lot n° 1 pour un montant de : 1 239,54 € / an
 - Lot n° 2 pour un montant de : 193,48 € / an
 - Lot n° 4 pour un montant de : 2 988,56 € / an
 - Lot n° 5 pour un montant de : 8 503,58 € / an
 - Lot n° 6 pour un montant de : 17 965,97 € / an
 - Soit un total de : 30 891,13 € / an**
- La société CFDP pour
 - Lot n°3 pour un montant de : **343,40 € / an**

Le montant annuel de la prime d'assurance s'élèvera ainsi à **31 234,53 €** pour l'année 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **RETIENT** les offres de la société GROUPAMA pour les lots suivants :
 - Lot n° 1 pour un montant de : 1 239,54 € / an

- Lot n° 2 pour un montant de : 193,48 € / an
 - Lot n° 4 pour un montant de : 2 988,56 € / an
 - Lot n° 5 pour un montant de : 8 503,58 € / an
 - Lot n° 6 pour un montant de : 17 965,97 € / an
- Soit un total de : 30 891,13 € / an**

- **RETIENT** l'offre de la société CFDP pour le lot suivant :
 - Lot n°3 pour un montant de : **343,40 € / an**

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et toutes les pièces des marchés avec les sociétés d'assurances selon les modalités retenues ci-dessus

Vote à l'unanimité

9. Ajustement de la liste des effectifs du personnel

Depuis le départ de la Directrice des Services, le personnel administratif travaille constamment en flux tendu, de plus avec la création de la Commune Nouvelle de « Wingersheim les Quatre Bans » le Président propose certains ajustements :

Mme Florence GRASS ne fera plus partie des effectifs de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016 ; elle va rejoindre la Commune Nouvelle à temps complet.

Mme Fanny THOMANN, actuellement en poste à Wingersheim et Grassendorf comblera ce manque et reprendra le secrétariat « général », le recrutement d'un DGS n'est donc pas à l'ordre du jour

Mme Lucienne BRASSEUR passera à temps complet dès le mois de mars 2016 pour renforcer le poste de Mme Laetitia CHRIST qui gère les ressources humaines, le tourisme, la communication et le SIG.

Malgré ces modifications, les charges de personnel resteront inférieures à celles de 2013 grâce aux recettes des services rendus.

Rapporteur : M. le Président

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu** le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,
- Vu** l'évolution du programme de mutualisation et la nécessité de renforcer le personnel administratif de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Vu** la mutation d'un agent, adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour la Commune Nouvelle de « Wingersheim-les 4 bans » au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet
- **DECIDE DE CRÉER** à compter du 1^{er} janvier 2016 un **poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe** pour 35 heures hebdomadaires conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1^{ère} classe,
- **DECIDE DE CRÉER un poste de rédacteur à temps complet**, en lieu et place du poste à mi-temps actuel, à compter du 1^{er} mars 2016,

- **DECIDE** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Vote à l'unanimité

10. Elaboration d'un PETR avec la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland

M. le Président souhaite poursuivre le renforcement des conventions du PETR avec la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland dans les domaines du tourisme, de la lecture publique, du SIG et de l'économie. L'élaboration de ce PETR devra se faire prochainement afin de renforcer nos actions sur les territoires et qui dépassent le cadre d'une de nos Communauté de Communes

Le PETR n'emportera pas fusion mais une volonté de mutualiser les moyens sur des territoires identiques. De plus, cela pourrait être un préalable à toute obligation d'évolution en matière de réforme territoriale.

Les Communautés de Communes ont été créées par les articles 71 et suivants de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République afin d'exercer en lieu et place des Communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts. C'est une forme de coopération locale. Ce régime juridique a été modifié à plusieurs reprises notamment pour :

- La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales.
- La loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.
- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Cette dernière a fixé de nouveaux seuils de population pour les Communautés de Communes et a ainsi préservé notre territoire de toute fusion.

Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, (15 000 habitants), la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland (20 000 habitants) ont manifesté leur intention de coopération en matière de tourisme, lecture publique, développement économique et service d'information géographique afin de mutualiser leurs moyens et mettre en place une politique efficace de territoires en ce domaine.

De plus, la loi du 7 août 2015 porte obligation de mettre en place un Conseil de Développement dans les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il considère donc que pour préserver notre identité rurale autour de ces grandes couronnes riveraines, il y a lieu de poursuivre nos réflexions sur un rapprochement de notre communauté de communes avec la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland. Ce renforcement de positions permettrait de dynamiser nos atouts, déterminer nos faiblesses afin de pouvoir y apporter des solutions cohérentes et efficaces.

Le Conseil de Communauté, après en avoir discuté :

- **CONFIRME** la volonté d'une coopération étroite avec la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland dans les domaines de compétences précités.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de coopération dès lors qu'un accord de coopération aura été trouvé avec la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland dans chacun des domaines.

- **SOLLICITE** la Communauté des Communes du Kochersberg-Ackerland pour la mise en place d'un conseil de développement commun conformément à l'article 88 de la loi « NOTRE ».
- **SOLLICITE** la poursuite avec la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland de la réflexion en faveur d'une coopération plus poussée qui pourrait se matérialiser par la création d'un pôle d'équilibre par la création d'un pôle d'équilibre Territorial et Rural.

45 voix pour

1 abstention (Daniel LENGENFELDER)

11. Divers

La trésorière demande aux Communes ayant dissout leur CCAS de lui transmettre les délibérations dans les plus brefs délais. Les comptes de gestion des Associations Foncières devront être signés par voie électronique à compter de 2016, il conviendra donc de demander une habilitation pour que les Présidents des Associations Foncières puissent accéder au portail de la DGFIP.

Mme SUTTER souhaite savoir quelles communes ont délibéré pour reverser des fonds d'amorçage à la Communauté de Communes. Le Président explique que 2 Communes ont refusé de payer, 14 autres ont versé une partie du fonds d'amorçage et 8 ne sont pas concernées (pas d'accès à un périscolaire). Gingsheim et Duntzenheim ont versé la totalité de leurs fonds d'amorçage à la Communauté de Communes de la Region de Saverne qui sera donc déduit de la facture du Sternenberg.

Pour clôturer le Conseil Communautaire, M. le Président félicite M. RECHT pour son mandat de Conseiller Régional et lui souhaite bon courage dans ses nouvelles fonctions. Il remercie enfin les élus pour leur confiance au Bureau et au personnel de la Communauté de Communes, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des personnes présentes et à leur famille.

Clôture de la séance à 21h30.